Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_064-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-064

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 18 mai 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 12 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, , M. Philippe JEANNIN, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, Mme Martine LE BOUCHER, M. Goulven MORVAN Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Anna PONSOT-MELIKIAN, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : M. Joël HENRY par délégation à M. Thibaut LECOMTE, M. Michel DUMAIL par délégation à Mme Servane BOULANGER, M. Michel MONNERET par délégation à Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 26 Représentés : 3 Absent : 0 Votants : 29

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
1 : rue de Bréhat– parcelle ZL 0118,
2 : rue du 18 juin et parking Novice le Maout – parcelles AD 0718, 0720, 0770, 0767, 0745, 0743, 0839 et 0978
3 : rue Louis Guilloux et place Alain Barbetorte – parcelles AH 0428, 0635 et 0618
4 : chemin de Malabry – parcelles ZL 0633 et 0629
5 : chemin de Malabry – parcelles ZL 0122
6 : chemin de Kerlégan – parcelles AL 0222
Rapporteur : Mme Boulanger

Convention 1 :
Parcelle : ZL 0118
Localisation : Rue de Bréhat
Usage : Chemin piéton et espace public (giratoire)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_064-DE

La commune a été sollicitée par le bureau d'études « ALEZ Energies» pour la signature d'une convention ayant pour objet de consentir à ENEDIS des droits et servitudes sur une parcelle appartenant au domaine privé communal.
Nature de l'occupation/de la servitude : ENEDIS est notamment autorisé à « *Etablir à demeure dans une bande 2 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 65 mètres, ainsi que ses accessoires ; Etablir si besoin des bornes de repérage* ».

Convention 2 :
Parcelle : AD 0720 et 0718
Localisation : Rue du 18 JUIN
Usage : Cheminement piéton le long du Quinic

Parcelle : AD 0770, 0978, 0767, 0745, 0743, 0839 et 0718
Localisation : Passage Novice le Maout
Usage : Parking, chemin d'accès au cheminement piéton le long du Quinic et chemin d'accès à la rue du Quinic

La commune a été sollicitée par le bureau d'études « LE DU Réseaux » pour la signature d'une convention ayant pour objet de consentir à ENEDIS des droits et servitudes sur une parcelle appartenant au domaine privé communal.
Nature de l'occupation/de la servitude : ENEDIS est notamment autorisé à « *Etablir à demeure dans une bande 1 mètres de large, 3 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 169 mètres, ainsi que ses accessoires ; Etablir si besoin des bornes de repérage* ».

Convention 3 :
Parcelle : AH 0428
Localisation : Place Alain Barbetorte
Usage : Parking

Parcelle : AH 0635 et AH 0618
Localisation : Rue Louis Guilloux
Usage : Parking et espace public enherbé

La commune a été sollicitée par le bureau d'études « LE DU Réseaux » pour la signature d'une convention ayant pour objet de consentir à ENEDIS des droits et servitudes sur une parcelle appartenant au domaine privé communal.
Nature de l'occupation/de la servitude : ENEDIS est notamment autorisé à « *Etablir à demeure dans une bande 3 mètres de large, 2 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 177 mètres, ainsi que ses accessoires ; Etablir si besoin des bornes de repérage* ».

Convention 4 :
Parcelle : ZL 0633 et 0629
Localisation : Chemin de Malabry

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_064-DE

Usage : Chemin piéton, zone de stationnement et accotement enherbé

La commune a été sollicitée par le bureau d'études « EDO » pour la signature d'une convention ayant pour objet de consentir à ENEDIS des droits et servitudes sur une parcelle appartenant au domaine privé communal.
Nature de l'occupation/de la servitude : ENEDIS est notamment autorisé à « *Etablir à demeure dans une bande 3 mètres de large, 3 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 52 mètres, ainsi que ses accessoires ; Etablir si besoin des bornes de repérage* ».

Convention 5 :
Parcelle : ZL 0122
Localisation : Chemin de Malabry
Usage : Accotement enherbé

La commune a été sollicitée par le bureau d'études « EDO » pour la signature d'une convention ayant pour objet de consentir à ENEDIS des droits et servitudes sur une parcelle appartenant au domaine privé communal.
Nature de l'occupation/de la servitude : ENEDIS est notamment autorisé à « *Etablir à demeure dans une bande 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires ; Etablir si besoin des bornes de repérage* ».

Convention 6 :
Parcelle : AL 0222
Localisation : Rue de Kerlegan
Usage : Chemin piéton et véhicule pour le square de poulafret

La commune a été sollicitée par le bureau d'études « EDO » pour la signature d'une convention ayant pour objet de consentir à ENEDIS des droits et servitudes sur une parcelle appartenant au domaine privé communal.
Nature de l'occupation/de la servitude : ENEDIS est notamment autorisé à « *Etablir à demeure dans une bande 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 53 mètres, ainsi que ses accessoires ; Etablir si besoin des bornes de repérage* ».

La commune conservera la jouissance de la parcelle. La présente convention est conclue à titre gratuit et durera jusqu'à désaffectation des ouvrages mentionnés dans la convention.

En outre, il est précisé qu'ENEDIS s'engage à « laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention ».

Il est à noter que ces servitudes ont pour objet d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_064-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-064

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande du bureau d'études « ALLEZ Energies » chargé par ENEDIS de faire procéder à l'établissement de la convention objet de la présente,

Vu la demande du bureau d'études « LEDU Réseaux » chargé par ENEDIS de faire procéder à l'établissement de la convention objet de la présente,

Vu la demande du bureau d'études « EDO » chargé par ENEDIS de faire procéder à l'établissement de la convention objet de la présente,

Vu les projets de convention et les plan ci-après annexé.

Considérant la nécessité de conclure lesdites conventions afin d'établir les droits de servitudes consenties à ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, cadre de vie, logement et urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux désignés conformément au plan annexé,

DÉCIDE de consentir à ENEDIS les droits de servitudes nécessaires à leur réalisation,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexée ainsi que tous les documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 21/05/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL